

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS

CANTON DE THIEBLEMONT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze, le 11 septembre à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 4 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames BARRUE Laëtitia - GENTIL Juliane - JACOBE Christelle - PEROT Françoise - Messieurs - BURDAL Richard - FARGETTE Thierry - GENTIL Olivier - GLUSZKOWSKI Loïc - MORLOT David - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond

Absents excusé(e)s :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - HARLE France – Messieurs BRASTEL Maurice – RINALDI Franck (procuration donnée à Mr Raymond VERZAT).

Secrétaire de séance : Mme JACOBE Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion (3 juillet 2015). Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 3 juillet 2015.

I – FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée au J.O. le 8 août 2015 oblige notre Communauté de communes à évoluer.

Vu :

- Notre position géographique, située en bordure de département et à proximité du pôle d'attractivité que constitue la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE.

- Le bassin de vie et d'emploi que représente la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE pour 45 % des actifs de notre commune en référence aux statistiques INSEE.

- La présence de huit communes marnaises au sein de la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE démontrant ainsi que l'interdépartementalité ne saurait être un frein à notre demande d'adhésion.
- Notre participation, majoritaire, au bassin de vie de SAINT DIZIER au vu des enquêtes INSEE.
- Notre volonté de répondre aux attentes et besoins de nos concitoyens en exerçant les compétences de développement économique, générateur de création d'emplois indispensables à la survie de notre ruralité et pilier de la loi NOTRe.
- L'offre culturelle et sportive que propose la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE.
- Les services administratifs et d'ingénierie dont dispose la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE.
- La présence d'une maison de la justice mettant à disposition gracieusement différents conseillers (avocat, notaire, huissier ...)
- La délibération prise par notre commune en faveur de SAINT DIZIER concernant le SCOT.
- Les très étroites relations avec la commune de TROIS FONTAINES (qui fait partie de la Communauté d' Agglomération de Saint Dizier Der et Blaise) avec laquelle nous formons un regroupement pédagogique et qui est notre fournisseur d'eau potable.
- L'absence de projets communs, de territoire et de bassin de vie avec des communes situées entre Vitry le François et Châlons-en-Champagne.
- La solution pérenne et d'avenir que représente la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rejoindre la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de voter en faveur d'une future adhésion à la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE et autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches utiles et signer tous documents afférents à cette adhésion.

II – TRAVAUX DEPLACEMENT DE COMPTEUR D'EAU

Plusieurs informations étant portées manquantes, ce point sera revu ultérieurement.

III – FACTURATION NAP A TROIS-FONTAINES

Suite à la Réforme des Rythmes scolaires, la Commune de Cheminon a assuré pour la Commune de Trois-Fontaines les N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) au cours de l'année scolaire 2014-2015 à raison d'une demi-heure, 2 jours par semaine, les lundis et jeudis de 16 h 30 à 17 h, soit 36 heures. Ces N.A.P. ont été assurées par Mme Annick PETITPRETRE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette participation financière à l'unanimité.

IV – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret N°208 -199 du 27 février 2008,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par le Maire, ne donnant pas lieu à un repos compensateur.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret N°2002-60.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents aux grades de catégories C et B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaires pour tous les cadres d'emplois des catégories C et B de toutes les filières à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Charge le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

V–QUESTIONS DIVERSES

- Mme PÉROT fait le bilan de la rentrée scolaire 2015-2016, de la mise en place des NAP et de la garderie.
- Plusieurs conseillers soulignent que le temps de pause méridienne est trop court. Mme PÉROT fait remarquer que le projet relatif de la Réforme des Rythmes Scolaires a été validé par le Conseil d'Ecole du mois de juin dernier auquel ont participé des parents d'élèves délégués. Néanmoins une démarche est déjà faite auprès du S.M.V.O.S. pour revoir ces horaires.
- Mr GENTIL Olivier signale un trou en bordure de la rue des Sablons. Ce signalement intervient trop tard pour pouvoir être pris en charge dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs de la même rue.

Fin de séance : 23 H 10

Le Maire, FARGETTE Thierry